

7H DE FORMATION PRATIQUE ET THEORIQUE POUR CONDUIRE UNE 125CM³ OU UN TRICYCLE A MOTEUR

Sécuriser l'usage du deux roues-motorisé est un enjeu majeur de sécurité routière: en dix ans, la mortalité concernant cette catégorie d'usagers est passée de 9 à 28% des personnes tuées sur la route.

Cette situation s'explique en partie par l'augmentation du parc roulant et par le transfert de bon nombre de titulaires du permis B qui ont abandonné leur voiture pour un deux-roues motorisé notamment pour la conduite en ville.

Comme il en avait décidé en comité interministériel de la sécurité routière du 18 février 2010, **une formation de 7h est mise en place pour les titulaires du permis B qui souhaitent conduire une motocyclette légère (de 50 à 125cm³) ou un tricycle à moteur de plus de 50cm³ et qui n'en ont pas conduit au cours de ces 5 dernières années.**

Cette obligation entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2011. Cette formation spécifique sera dispensée par une école de conduite ou une association agréée. A l'issue de cet enseignement, un certificat sera remis par l'école de conduite.

Les usagers ayant assuré et utilisé une motocyclette légère ou un tricycle au cours des cinq dernières années seront exemptés de cette formation.

En cas de contrôle par les forces de l'ordre, les conducteurs de motocyclette légère ou de tricycle à moteur présenteront soit ce certificat de formation, soit un « relevé d'information » fourni par leur compagnie d'assurance, attestant l'antériorité de la conduite d'un deux-roues motorisé. Le non respect de cette réglementation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe (135€).

Objectif majeur

Cette mesure s'inscrit dans une continuité de réforme qui vise un objectif majeur de sécurité routière: **« pas de conduite d'un deux-roues motorisé sans formation ».**

En 1997, le Brevet de sécurité routière (BSR) a été rendu obligatoire pour les jeunes qui souhaitent conduire un cyclomoteur dès l'âge de 14 ans. Ce brevet se compose d'une partie théorique (Attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau) et d'une partie pratique. Depuis le 1^{er} septembre 2004, l'épreuve du BSR a été portée de 3 à 5 heures.

Le décret du 23 décembre 2006 avait mis en place une formation pratique de 3 heures pour les nouveaux conducteurs du permis B qui souhaitaient conduire une motocyclette légère. Cette formation concernait uniquement les titulaires du permis B obtenu après le 1^{er} janvier 2007.

La nouvelle formation de 7 heures mise en place à partir du 1er janvier 2011 n'est pas restrictive dans le temps. Elle concerne tous les titulaires du permis B souhaitant acquérir un 125cm³, quelle que soit l'année d'obtention du permis.

Toutes ces mesures permettent d'atteindre progressivement les objectifs fixés par la

troisième directive européenne sur le permis de conduire. Cette directive prévoit qu'à partir de 2013, la conduite d'un deux-roues motorisé, quel qu'il soit, nécessitera l'obtention d'un permis.

Pour conduire une motocyclette légère ou un tricycle à moteur : une formation pratique et théorique de 7 heures

L'objectif de cette formation est de familiariser le futur conducteur avec ce type de véhicule. Ces 7 heures de théorie et de pratique sont également une occasion unique de réfléchir au comportement et à la place que chacun occupe au milieu de la circulation. La formation met en avant l'importance de la prise de conscience des risques et de la nécessité de respecter les règles. Elle insiste sur les avantages qu'il y a à adopter une conduite apaisée, respectueuse des autres et de l'environnement.

2 heures de théorie

Sur les 7 heures de formation, 2 heures sont attribuées à un enseignement théorique. Son programme débute par une analyse des accidents les plus caractéristiques impliquant les motocyclettes légères et les tricycles à moteur. Il se prolonge avec des conseils qui permettent d'appréhender les pièges de la route, comme la conduite sous la pluie ou de nuit.

La personne en formation apprend ainsi à se rendre détectable auprès des autres usagers. Elle est aussi sensibilisée à l'importance de s'équiper en vêtements protecteurs de qualité (casque à la bonne taille attaché, gants, pantalon, blouson avec dorsale et chaussures montantes). Elle apprend également à se méfier des risques concernant l'adhérence. Cela va de l'attention à une flaque de gasoil au passage d'un ralentisseur, en passant par la présence de gravillons, de peintures au sol ou de plaques métalliques.

Enfin, cet enseignement théorique aborde les conséquences physiques et physiologiques des chocs sur les aménagements de la route, y compris à petite vitesse.

2 heures de pratique hors circulation (« sur plateau »)

Ces 120 minutes sont consacrées à la prise en main du véhicule et aux vérifications indispensables. Huile, pression et usures pneumatiques, poignée de gaz, système de freinage...La personne en formation apprend à démarrer en toute sécurité, à bien positionner son corps pour assurer un meilleur équilibre grâce à une juste répartition du poids, à monter et descendre les vitesses, à anticiper les manœuvres de freinage et d'évitement et à s'arrêter. Le futur usager d'une motocyclette légère ou d'un tricycle à moteur est enfin sensibilisé à bien positionner son regard avant de virer ou de tourner.

Il est ensuite formé à tenir l'équilibre à petite vitesse avec et sans passager, en ligne droite et en virage.

Et 3 heures de pratique en circulation

Cette dernière partie de la formation de 7 heures se fait en et hors agglomération. A l'issue des 180 minutes, le conducteur doit être capable d'adapter sa vitesse aux circonstances de la circulation, de choisir la bonne voie, de bien se placer sur la chaussée en fonction

notamment des angles morts des véhicules lourds. Il devra savoir franchir une intersection, changer de direction et dépasser en toute sécurité en tenant compte du phénomène d'aspiration. Il doit enfin savoir négocier un virage en toute sécurité.